BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3565

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHÂLON-SUR-SAÔNE

Ventes et cessions

828 711 044 RCS Chalon-sur-Saône.
TIMELIA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 121700.00 EUR.
Adresse : 85, Rue Jean Didier, 71230 Saint-Vallier.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : RENAUD COUVERTURE Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros Siège social : 85 rue Jean Didier à SAINT-VALLIER (71230) RCS CHALON SUR SAONE 328 515 390 ET TIMELIA Société à responsabilité limitée au capital de 121 700 euros Siège social : 85 rue Jean Didier à SAINT-VALLIER (71230) RCS CHALON-SUR-SAONE 828 711 044 AVIS DE PROJET DE FUSION 1/ Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-VALLIER (71230) du 17 novembre 2025, la société TIMELIA, Société à responsabilité limitée, au capital de 121 700 euros, dont le siège social est 85, rue Jean Didier à SAINT-VALLIER (71230), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHALON-SUR-SAONE sous le numéro 828 711 044, et la société RENAUD COUVERTURE, Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros, dont le siège social est 85, rue Jean Didier à SAINT-VALLIER (71230), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHALON-SUR-SAONE sous le numéro 328 515 390, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TIMELIA par la société RENAUD COUVERTURE. La société TIMELIA ferait apport à la société RENAUD COUVERTURE de la totalité de son actif, soit 282 672 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2 891 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 279 781 euros. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société TIMELIA depuis le 1er Juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société RENAUD COUVERTURE. 2/ Augmentation de capital de la société RENAUD COUVERTURE au titre de l'absorption de la société TIMELIA : 24 400 €. 3/ Rapport d'échange des droits sociaux : il sera attribué 0,401 actions de 50 € chacune de la société RENAUD COUVERTURE, société absorbante, pour une part sociale de 100 € de la société TIMELIA, société absorbée. La fusion de la société TIMELIA et de la société RENAUD COUVERTURE sera donc rémunérée par l'attribution aux associés de la société RENAUD COUVERTURE de 488 actions nouvelles de 50 € nominal chacune, à créer par la société RENAUD COUVERTURE dont le capital sera augmenté de 24 400 €. 4/ Montant prévu de la prime de fusion : 255 151 €. 5/ Réduction de capital de la société RENAUD COUVERTURE par annulation des 500 actions détenues par la société RENAUD COUVERTURE, société absorbante, dans le capital de la société TIMELIA, société absorbée : 25 000 € 6/ La différence entre la valeur d'apport des titres annulés (270 000 €) et leur montant nominal (25

000 €) sera imputée sur la prime de fusion, soit la somme de 245 000 €. 7/ Montant de la prime de fusion : 255 151 € - 245 000 € = 10 151 €. 8/ La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. 9/ La société TIMELIA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. 10/ La fusion sera réalisée le 31 décembre 2025. 11/ Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. 12/ Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAONE au nom des deux sociétés le 27/11/2025..

